



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250402-DELIB29_020425B-DE



Date de transmission de la convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération n°29-02/04/2025)

Suite à une erreur matériel la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en préfecture le 07/04/2025

Edwige VEDIE explique que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle présente les taux qui ont fait l'objet d'une augmentation en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,07 %
- Taxe d'habitation : 14,28 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

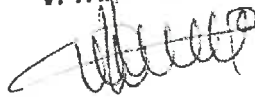
Publié le

ID : 028-200084531-20250402-DELIB29_020425B-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/04/2025
et de la publication le 10/04/2025
Fait à ARCISSES, le 9/04/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe

